

Compte rendu du Conseil Municipal De la Commune d'HARAMONT

SEANCE DU 08 juillet 2026

Nombre de Membres :	
Afférents au Conseil :	15
En exercice :	15
Présents :	15
Votant(s) :	15
Absent(s) :	00
Pouvoir(s) :	00

A été élu secrétaire :
Charlène CARITEY

L'an deux mille vingt-six le huit juillet à 18 heures 00 minutes.

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le premier juillet, s'est réuni à la Salle de la Mairie, en séance publique sous la présidence de Monsieur MAILLET Hubert, Maire.

Présents (15) : Hubert MAILLET, Charlène CARITEY, Christian CHAUVIN, Laurent DE MONTE, Éric GODBILLE, Axel LECONTE, Béatrice LEGROS, Évelyne LE TELLIER, Freddy LINET, Ludmilla PEIX, Érick PIETERS, Chrislaure PLATEAUX, Anaïs RICBOURG, Sabine RICBOURG, Fabrice TEISSONNIER

Représentés (00) : /

Absents (00) : /

1°) COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 01 06 2026

Le compte rendu de la séance du 01 juin 2026 a été approuvé à l'unanimité des membres présents.

2°) DÉLÉGATION DE FONCTIONS A UN CONSEILLER MUNICIPAL EN MATIÈRE FINANCIÈRE, BUDGÉTAIRE ET DE MARCHÉS PUBLICS DE TRAVAUX

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2122-18, L. 2122-19, L. 2122-20, L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

Vu le procès-verbal d'installation du conseil municipal et d'élection du Maire et des adjoints en date du 20 mars 2026 ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 20 mars 2026 portant délégation de pouvoirs du conseil municipal au maire en application de l'article L. 2122-22 du CGCT ;

Considérant la nécessité d'assurer un suivi rapproché de la préparation budgétaire, du contrôle de l'exécution du budget, de la recherche de subventions et de financements, et de la préparation des marchés publics de travaux de la commune ;

Considérant que Monsieur Éric GODBILLE, Conseiller municipal, dispose des compétences utiles à l'exercice de cette mission et a accepté cette délégation ;

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

Article 1 : Objet de la délégation

Délégation de fonctions de président de la commission de finance et gestion des risques est donnée à Monsieur Éric GODBILLE, conseiller municipal, sous la surveillance et la responsabilité de Monsieur le Maire, à l'effet de :

1. **Préparer**, en lien avec Monsieur le Maire, ses adjoints et les services, **les documents budgétaires** (budget primitif, décisions modificatives, compte administratif) soumis au vote du Conseil municipal ;
2. **Suivre l'exécution du budget communal** (engagements, suivi des crédits, relations avec le comptable public) et proposer toute mesure d'ajustement nécessaire ;
3. **Instruire et suivre les dossiers de demande de subventions et de financements** auprès de l'État, de la Région Hauts-de-France, du Département, de l'Union européenne, de la Banque des Territoires et de tout autre partenaire institutionnel ;
4. **Piloter**, en lien avec les services et sous contrôle de Monsieur le Maire, **la préparation, la mise en concurrence et le suivi d'exécution des marchés publics de travaux de la commune**, dans le respect du code de la commande publique ;
5. **Représenter la commune**, sur mandat exprès et ponctuel de Monsieur le Maire, **auprès des partenaires institutionnels et financiers dans le cadre strict de ces dossiers.**

Article 2 : Limites de la délégation

La présente délégation de fonctions ne comprend pas de délégation de signature. Monsieur Éric GODBILLE ne signe, au nom de la commune, ni les marchés publics, ni les conventions, ni les contrats d'emprunt, ni aucun acte engageant juridiquement ou financièrement la commune. Ces actes demeurent signés par Monsieur le Maire, sauf délégation de signature distincte, expresse et limitée en montant, accordée dans les conditions de l'article L. 2122-19 du CGCT.

Article 3 : Portée et révocabilité

La présente délégation est exercée sous la surveillance et la responsabilité de Monsieur le Maire, qui conserve l'ensemble de ses prérogatives propres et peut, à tout moment, mettre fin à la délégation par arrêté contraire, conformément à l'article L. 2122-18 du CGCT.

Article 4 : Compte rendu

Conformément à l'article L. 2122-23 du CGCT, Monsieur Éric GODBILLE rend compte à Monsieur le Maire, et Monsieur le Maire en informe le Conseil municipal au moins une fois par trimestre, de l'exercice de la présente délégation.

3°) INFORMATIONS

- Monsieur le Maire : beaucoup de travail à faire. En vue, des sénatoriales et présidentielle, il faut se montrer opportuniste afin d'obtenir des subventions.
- PMR : Fait faire un seul devis afin de savoir où la commune peut aller (environ 80 000 €).
- USED A : Projet enfouissement fin de non-recevoir, refus du financement pour cette année. Le dossier sera représenté en Avril 2027 au même tarif (jusqu'au carrefour de chez Mr Legros ne comprenant pas la Fontaine Pareuse).
- ENEDIS : Projet transformateur, travaux en Septembre.
- Mr Linet : Partage le diagnostic malgré les remarques. Détails réduire les dépenses, projection, patrimoine et pilotage.
- Mr Godbille : Ne pas pouvoir tout faire seul. Travailler ensemble, partager les dossiers. Travailler de façon méthodique avec feuilles de route, calendrier à tenir.
- Plusieurs sujets sont mis à la discussion :
 - Rupture conventionnelle : cela coûte à la commune 1 127,17 € pendant 18 mois de paiement d'Aide au Retour à l'Emploi. Mr Chauvin mentionne que l'ancien CM a bien voté une délibération acceptant la rupture conventionnelle. Les anciens conseillers font remarquer à Mr Chauvin que rien n'indiquait dans la délibération qu'une indemnité serait versée à l'agent pour

une durée de 18 mois. Mr Chauvin dit qu'il n'était pas au courant au moment de délibérer mais ne l'a su qu'après.

- Téléphonie : Grenke coûte à la commune depuis 2023 et jusqu'à mi 2029 (durée 63 mois) 429 €HT soit 514,80 €TTC par trimestre pour une location d'un standard et d'un téléphone sans fil. Co. Mr Linet demande des explications. Mme Caritey ne comprend pas l'intérêt d'avoir souscrit à un tel contrat et conseille de résilier celui-ci. Mme Ricbourg indique qu'il y a des prix plus attractifs avec d'autres prestataires téléphoniques.
- Plan idées de recettes : développer les manifestations dans le village.
- Ecole : il est demandé à l'instituteur de faire un devis avant chaque commande afin que la municipalité valide celle-ci.
Ex : Achat de deux draisiennes pour l'école passer dans la ligne comptable des frais écoles au lieu de passer en investissement ce qui aurait permis de récupérer la FCTVA à un taux de 16,404 % deux ans après.
- Sécurité routière : ADICA a envoyé la liste des entreprises. On est dans l'attente des devis des entreprises.
- Dossiers : Faire un audit afin d'analyser et de classer le travail à faire. Objectiver les dossiers. Remettre les choses en perspective. Prendre les dossiers un par un.
- Réunion Inspecteur Académique et le Sous-Préfet de Château-Thierry : Leur but fermer les écoles de tous les villages et les rapatrier sur Villers-Cotterêts. Lors de la réunion, l'inspecteur académique explique que les enfants seront dispatchés dans toutes les écoles de Villers-Cotterêts. Le collège capacité de 900 enfants aujourd'hui 500 enfants donc envisage d'envoyer les enfants des classes de CM1/CM2 dans le collège. Mme Caritey demande si c'est une décision de l'académie ou de Villers-Cotterêts. Mme Ricbourg indique que c'est le ministère qui le demande et ajoute que si on n'envoie pas les enfants à Villers dans deux ans il n'y aura plus de place. Pour Haramont et Lagny-sur-Automne, la même position : Ne pas fermer l'école.
- Brocante : dimanche 20 septembre 2026.
- Feu de la Saint Jean : beaucoup de bon retour. Précaution lors des manifestations, ne pas nettoyer à côté des habitations.

Plus personne ne demandant la parole, la séance a été levée à 20h11.

Le Maire,
Hubert MAILLET

